



Arrêté fédéral relatif aux crédits-cadres pour le matériel de l'armée 2019

du 24 septembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019 sur l'armée 2019²,
arrête:

Art. 1 Principe

Les crédits-cadres pour le matériel de l'armée 2019 sont adoptés.

Art. 2 Crédit d'ensemble

¹ Un crédit d'ensemble de 762 millions de francs est accordé pour les crédits-cadres énumérés en annexe.

² Le crédit d'ensemble est assujetti au frein aux dépenses.

Art. 3 Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits-cadres au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Les crédits-cadres pour le matériel de l'armée 2019 sont assortis d'un pouvoir de délégation qui confère au DDPS un droit de spécification.

¹ RS 101

² FF 2019 2153

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 24 septembre 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Annexe
(art. 2)**Crédits-cadres**

Crédits-cadres	millions CHF
Crédits-cadres	762
– Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2019	150
– Équipement personnel et matériel à renouveler 2019	440
– Munitions d'instruction et gestion des munitions 2019	172
Crédit d'ensemble pour le matériel de l'armée 2019	762

